

ENGELN N CO
Société civile immobilière
Au capital de 18 330 €
Siège social : « Les Robins »
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE
433 220 340 RCS TROYES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AOUT 2024

L'an 2024, le 1er août, à 19 H,

Les associés de la société « **ENGELN N CO** », société civile immobilière au capital de 18 330 €, divisé en 1 833 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

Monsieur Jacques ENGELN, gérant, propriétaire de 1 part sociale
Madame Cigride ENGELN, propriétaire de 9 parts sociales
Madame Céline ENGELN, propriétaire de 9 parts sociales
Indivision Madame Cigride ENGELN et Madame Céline ENGELN, propriétaire de 1 814 parts sociales

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ENGELN, gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de : l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

Les paragraphes 1 à 3 sans changement

Est ajouté :

L'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jacques ENGELEN
Gérant



COPIE CERTIFIEE CONFORME